

**Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de centrale agrivoltaïque
sur la commune de Gaillères (40)**

AVIS NA-2025-009602/A P

Vous avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier de demande de permis de construire sur le projet de centrale agrivoltaïque à Gaillères (40), reçu le 4 décembre 2025.

Je vous informe que la Mission régionale d'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'article R.122-7 II du code de l'environnement.

Cette information sur l'absence d'avis est à porter à la connaissance du public. Elle figure sur le portail de l'évaluation environnementale.